

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 032

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Maintenance du dispositif de verbalisation électronique de la police municipale d'Écully et de ses matériels associés – CCPAE 25-002C

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la commande publique notamment ses articles R. 2122-8 et R. 2144-3 ;

Considérant que la Commune d'Écully a besoin d'assurer la maintenance du dispositif de verbalisation électronique de sa police municipale et qu'il convient ainsi de lancer une procédure de consultation pour la passation d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € ;

Considérant que la proposition de la société AGELID, actuel titulaire s'avère la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un accord-cadre de services avec la société AGELID, sise, 20 rue de l'Église, à -76220 ERNEMONT LA VILLETTE, pour la maintenance du dispositif de verbalisation électronique de sa police municipale et de ses matériels associés. L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT. Le marché est conclu pour première période d'exécution à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le 10 MARS 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint déléguée à la Sécurité

Nathalie BRUNEAU

Fait à Écully, le 10 MARS 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

Nathalie BRUNEAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250310-DM_2025-032-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2025